

**Procès-verbal n° 7 de la commission sportive**

**du 6 décembre 2019**

**Présents** : Gérard FAYARD , Pascal PEZAIRE

**Excusée** : Jeannine MOURGUES

+ **Match Emblavez Vorey 2 / Saint Pierre Eynac du 01/12/19 , D2 , poule B**

:

Réserve déposée par le club d' Emblavez Vorey le jour du match et confirmée le lendemain recevable , concernant la présence d'un joueur muté dans l'équipe de St Pierre Eynac .

Après examen de la feuille de match , le joueur Garnier Jordan , licence numéro 590912940 , JOUEUR MUTE , n'aurait pas du participer à la rencontre car le club de St Pierre Eynac est en infraction avec le statut de l'arbitrage .

En conséquence , la commission sportive décide : Match PERDU par pénalité à Saint Pierre Eynac .

Emblavez Vorey 2 : 3 points , 3 buts

Saint Pierre Eynac : 0 point , 0 but

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'appel, selon les dispositions de l'article 3.1.1 du règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1.2 du règlement disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F.